

RTL Belgique envoie le CSA sur les roses

■ Le régulateur francophone belge va, à nouveau, traiter les plaintes déposées contre les chaînes belges de RTL? Cause toujours, réplique la chaîne privée.

La direction de RTL Belgique a réagi de façon cinglante, jeudi, à la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de ne plus transmettre à son homologue luxembourgeois, l'Alia, les plaintes déposées à l'encontre de programmes diffusés par les trois chaînes télé de la filiale belge de RTL Group. *"J'ai d'autres dossiers bien plus importants à gérer qu'un énième plan de com' du CSA"*, tranche Philippe Delusinne, CEO de RTL Belgium, dans un communiqué.

Jeudi dernier, les membres du Collège d'avis et de contrôle (Cac) du régulateur s'étaient mis d'accord – mais sans rendre leur décision publique – d'exercer à nouveau un contrôle sur RTL-TVI, Club RTL et Plug. Hier, prétextant de fuites dans la presse (*"La Libre"*, 30/6), les services du CSA ont non seulement confirmé la décision, mais ils l'ont aussi justifiée (1). Une décision qui, ironise-t-on chez RTL, a été adoptée par 4 voix sur 8... Mais la voix du président du CSA – *"dont le mandat prend fin à l'automne"*, insiste le communiqué – étant prépondérante, le "oui" l'a emporté.

Jusqu'au milieu des années 2000, RTL Belgium s'était soumis à l'autorité du CSA (ce qui lui avait valu quelques amendes salées). En 2006, le groupe privé changea subitement de cap. Considérant que ses trois chaînes étaient éditées depuis le grand-duché du Luxembourg, siège de sa maison-mère, RTL Belgium estima qu'il n'avait plus de comptes à rendre au CSA belge et que, désormais, il se soumettrait au contrôle – plus léger, pour ne pas dire plus laxiste – du régulateur luxembourgeois (Alia). Malgré deux tentatives en justice, le CSA dut s'incliner et, le 1^{er} avril 2010, il accepta de transférer systématiquement à l'Alia toutes les plaintes concernant RTL Belgium.

Un régulateur et un législateur impuissants ?

Sept ans plus tard, le CSA veut donc reprendre la main et traiter lui-même ces plaintes (lesquelles représentent un tiers de toutes les plaintes visant la télévision). Cette décision *"fait suite à plusieurs monitorings des chaînes de RTL Belgium et à une analyse de leurs critères de rattachement à la Belgique plutôt qu'au Luxembourg"*, justifie-t-il. Le CSA précise : quatre monitorings, réalisés sur une période de trois ans, ont permis de relever des *"indices d'infractions potentielles"* – en matière de téléachat, placement de produit, publiereportage, protection des mineurs, quotas de diffusion d'œuvres européennes – qui auraient justifié l'ouverture d'instructions. *"Le non-respect des règles peut avoir pour effet de déstabiliser le paysage médiatique belge francophone sur le plan juridique, culturel et concurrentiel."* Les services du CSA expliquent, par ailleurs, qu'ils sont dans l'impossibilité de vérifier si RTL Belgium investit dans la production audiovisuelle locale (ce que les éditeurs régulés en Belgique francophone sont obligés de faire). En juin 2009, un protocole de coopération avait été conclu entre les gouvernements de la Communauté française et du Luxembourg sur cet aspect des investissements.

Plus largement, à travers RTL Belgium et la problématique du débordement des chaînes françaises, le CSA s'inquiète de voir que son contrôle régulateur ne s'exerce plus, aujourd'hui, que sur des chaînes captant *"à peine 30 %"* de l'audience totale... *"L'impuissance du régulateur signifie l'impuissance du législateur lui-même, puisque les règles qu'il adopte ne s'appliquent pas à l'acteur télévisuel le plus important en Fédération Wallonie-Bruxelles"*, en déduit-il. Mais ça, à l'évidence, c'est le cadet des soucis de RTL Belgique !

P.-F.L.

→ (1) Disponible sur www.csa.be

"Nous verrons comment les juridictions trancheront."

Jean-Claude Marcourt

Tout en saluant la décision du CSA, le ministre des Médias s'attend à ce que le litige avec RTL Belgium se poursuive en justice.